



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL38-AR

Date de la convocation
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

N° 22/38

Absents :- M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ
- M.GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

Excusés : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**ADMISSION EN NON-
VALEUR BUDGET
PRINCIPAL**

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2017-2018-2019-2020 et 2021 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations essentiellement relatives à des factures d'eau non recouvrées (94,58 %), à de la restauration scolaire (3,32 %), à des loyers plus charges (1,82%) et à des factures de crèche (0,27%).

Adopté à l'unanimité

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2017	88,32 €
2018	205,12 €
2019	3 677,76 €
2020	153,72 €
2021	32,20 €
TOTAL	4 157,12 €

Il faut enfin noter que dans 78 cas sur 88, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à l'agglomération, elle nous rembourse l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 4 157,12 €

Vu le code général des collectivités,

VU les états des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 18 août 2022, n° 5446510333 d'un montant de 3 931,98 €, n° 5471720133 d'un montant de 225,14 € des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2017-2018-2019-2020 et 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2017-2018, 2019,2020 et 2021, figurant dans l'état présenté par le service de gestion comptable en date du 18 août 2022.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 septembre 2022
David DONNEZ,
Maire,

